BUDGET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
MODE D'EMPLOI

St Gilles

Pour tout renseignement :
Mairie
5 Rue du Prieuré – BP 9
35590 – SAINT GILLES
☎ 0299646327

DOCUMENT VALIDE LE : 9 FEVRIER 2009

Définition du terme subvention :

Une subvention est "une aide financière versée par une collectivité publique pour des activités dont elle n'a pris ni l'initiative, ni la responsabilité, et qui ne constitue pas le prix d'une acquisition directe par cette collectivité de biens ou de services. Elle est accordée soit pour favoriser l'exécution d'un service public, soit à titre de secours ou de soutien, si elle a un caractère de libéralité". (Ministère des Finances)

Préambule :

Les subventions aux associations sont attribuées par la collectivité, dans le cadre de sa politique d'aide volontariste en faveur des acteurs du monde associatif, avec le souci de la transparence des choix retenus.

Partenaires traditionnels des collectivités territoriales, les associations participent à la mise en œuvre des politiques publiques locales. L'influence du droit européen, les sommes importantes consacrées au financement du secteur associatif comme l'émergence d'un contrôle citoyen sur la dépense publique ont amené notamment le législateur, l'administration fiscale et les collectivités territoriales elles-mêmes à renforcer l'examen de l'utilisation des fonds alloués. Les relations entre collectivités et associations ne peuvent désormais se pérenniser sereinement qu'à la condition d'intégrer une logique de contrôle adaptée et mutuellement constructive.

Dans ce contexte, les services instructeurs doivent s'assurer en permanence d'une part du respect des règles comptables, financières, juridiques et fiscales et d'autre part de la qualité des actions mises en œuvre par les associations au regard des buts et objectifs qu'elles se fixent.

Rappel : Les subventions permettent d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général.

On peut distinguer différents types de subventions:

1. les subventions de fonctionnement
2. les concours en nature (le prêt de salles ou de matériel)
3. les subventions d'équipement destinées au financement de biens durables et de travaux

Toute subvention doit faire l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de Saint Gilles. Les montants des subventions attribuées sont très variables. Si la subvention est supérieure à 23.000 €, une convention entre le Maire de Saint Gilles et l'association est nécessaire, selon la loi du 12 avril 2000. La convention peut être annuelle ou pluriannuelle. Dans les deux cas, elle comporte un certain nombre d'articles qui décrivent l'objet ainsi que les engagements réciproques de la Ville et de l'association, notamment les règles de contrôle.

Quels sont les critères d'attribution des subventions aux associations pour notre commune ?

Conditions générales :

- *Pas de subvention à des associations politiques ou cultuelles.*
- ***La subvention ne peut avoir pour effet de procurer un bénéfice à l'association qui la reçoit**. De ce fait, lors d'une demande de renouvellement de subvention, il sera tenu compte des résultats financiers de l'année précédente et des projets à venir.*
- ***Il est interdit à une association qui perçoit une subvention de la reverser, en tout ou partie, à une autre association**, sauf mention particulière citée dans la convention avec la commune.*

Conditions particulières :

- *L'association bénéficiaire devra s'engager à faire figurer le logo de la commune de Saint Gilles sur les documents de communication, les supports publicitaires et sur les lieux de manifestation.*

A) Aide à la création d'une association :

- *Nouvelle association Saint-Gilloise (créée depuis moins d'un an) d'intérêt général, sans restriction d'adhésion.*
- *Montant forfaitaire de la subvention: 75 euros (sauf cas particulier validé par le Conseil Municipal).*

B) Subvention de fonctionnement hors salaires :

Les subventions de fonctionnement (ou d'équilibre), destinées à faciliter le fonctionnement courant de l'association.

Accordée à titre exceptionnel, la subvention d'action et/ou de projet devra être privilégiée.

- *L'association devra justifier d'au moins un an d'existence et d'activité.*
- *Les liquidités de l'association ne devront pas être supérieures à neuf douzièmes des charges annuelles de fonctionnement de l'association (total des charges, salaires compris).*

C) Prise en charges des salaires :

- *Signature obligatoire d'une convention avec la commune définissant les règles de participation et obligations des cosignataires.*

D) Subvention d'actions régulières :

- *Actions d'intérêt général*
- *Présentation du compte de résultat de l'action de l'année précédente et budget prévisionnel pour l'année de la demande.*

E) Subvention d'équipement :

Les subventions d'équipement sont affectées à l'acquisition d'immobilisations (achat de matériel et mobilier, etc.).

- *La demande doit être déposée à la même date que pour les autres demandes de subvention.*
- *Production d'une demande motivée accompagnée d'un devis.*

Les travaux ou acquisitions ne peuvent être réalisés avant la décision.

F) Subvention pour une action, un projet ou une opération ponctuelle :

La subvention devra constituer une aide pour la réalisation d'une manifestation d'intérêt communal ou intercommunal.
Cette manifestation devra avoir un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la commune et répondre aux critères cumulatifs suivants :

- *être organisée par une ou des associations dont le siège est situé sur le territoire de la commune,*
- *se dérouler sur le territoire communal,*
- *être ouverte à tout public.*

G) Les subventions en nature :

Les subventions en nature sont souvent attribuées par notre commune. **Cette forme particulière de prêt doit être formalisée par une convention entre la commune et l'association**.
Les mises à disposition peuvent être ponctuelles, annuelles ou pluriannuelles selon la nature de la demande, les activités et la notoriété de l'association ou les disponibilités de la municipalité. Le renouvellement d'une subvention en nature n'est jamais automatique et la mairie peut y mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

A qui adresser la demande de subvention?

Une subvention n'est jamais attribuée spontanément : il appartient donc à l'association, et à elle seule, d'en faire la demande sur présentation d'un dossier.
Après examen de celui-ci, la collectivité peut ou non accorder la subvention : il n'y a aucun droit à la subvention.
Le dossier de demande de subvention doit être adressée ou déposé à la Mairie de Saint Gilles - Subventions aux Associations – Rue du Prieuré -35590 SAINT GILLES.
Le renouvellement de la subvention n'est jamais automatique.
Une subvention peut donc être refusée après avoir été accordée l'année précédente.

Quel est le cheminement d'une demande de subvention?

Etape 1 : enregistrement de la demande de subvention

Liste des pièces à fournir obligatoirement :

	Vous n'avez pas reçu de subvention de la Commune depuis plusieurs années	Même si vous avez reçu une subvention de la Commune
Le dossier complété et signé avec fiches actions éventuelles	A fournir	A fournir
Les annexes financières 1, 2 et 3	A fournir	A fournir
Statuts signés, à jour, de votre association	A fournir	A fournir si modifications
Récépissé de dépôt en préfecture	A fournir	
La composition du bureau (PV du Conseil d'Administration signé)	A fournir	A fournir si modifications
La copie de l'annonce au JO	A fournir	
Relevé d'identité bancaire	A fournir	A fournir
Copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale	A fournir	A fournir
Rapport d'activité de l'année passée	A fournir	A fournir
Compte rendu financier des actions financées l'an dernier		A fournir

En outre, le service Instructeur pourra être amené à vous demander des informations financières plus précises, notamment lorsque la subvention concerne une action spécifique (respect des dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 24 mai 2005).

Etape 2 : instruction de la demande
Les services de la Mairie et l'adjoint aux finances procèdent à une instruction technique, juridique et financière. A l'issue de l'instruction si la demande est refusée, une lettre de rejet est adressée par la Mairie à l'association.

Etape 3 : vérifications juridiques et comptables
Les services de la Mairie et l'adjoint aux finances procèdent à des vérifications juridiques, financières et comptables, notamment, vérification des statuts et de la déclaration de l'association en Préfecture, et vérification des finances et des comptes. Ils rendent alors un avis de recevabilité qui est signé par l'Adjoint aux finances.

Etape 4: décision
Une enveloppe financière, votée en Conseil Municipal est répartie en tout ou partie entre toutes les associations éligibles qui en font la demande en fonction des critères précis cités plus haut.
L'Adjoint aux Finances présente le dossier à la commission mixte Finances Vie Associative qui rend alors un avis d'opportunité (donner une suite favorable ou non à la demande). Si l'avis est négatif, une lettre est adressée à l'association pour l'en informer.

Etape 5 : vote du Conseil Municipal de Saint Gilles
Dans le cas où l'avis de la commission mixte citée à l'étape 4 est positif, la demande de subvention est soumise au vote du Conseil Municipal de Saint Gilles.

Etape 6 : versement de la subvention
En général, dans les semaines qui suivent le vote du Conseil, les services procèdent au versement de tout ou partie de la subvention octroyée. Pour connaître l'état d'avancement de l'instruction, les associations peuvent s'adresser à l'Adjoint aux Finances.
Dans tous les cas, le paiement des subventions exceptionnelles ne pourra se faire que sur présentation des factures ou du budget réalisé. Dans certains cas, un acompte pourra être versé.

Quels contrôles de l'utilisation des subventions?

Le contrôle peut s'effectuer à deux niveaux:

- le contrôle politique est effectué par les élus qui ont attribué la subvention. L'association est tenue de leur fournir sur demande les comptes de l'exercice correspondant.
- le contrôle juridictionnel est effectué par la Cour des comptes pour les subventions de l'Etat et par les Chambres régionales des comptes pour celles accordées par les collectivités territoriales. Si les subventions représentent plus de 50 % des recettes de l'association, le contrôle s'effectue sur tous les documents de l'association : statuts, registre spécial, comptes annuels, registre du personnel. Si les subventions représentent moins de 50 %, le contrôle ne porte que sur l'utilisation de subventions.